

BVGer D-971/2014 vom 20. März 2014

Bundesverwaltungsgericht, 2014-03-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_D-971_2014

FR: TAF D-971/2014 du 20 mars 2014

IT: TAF D-971/2014 del 20 marzo 2014

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

Les frais de procédure, d'un montant de 1'200 francs, sont supportés par les recourants. Ils sont compensés avec leur avance versée le 13 mars 2014.

E. 3

Le présent arrêt est adressé au mandataire des recourants, ainsi qu'à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : Le greffier : Yanick Felley Christian Dubois
Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.